

De: Spelc Limousin i.bourgaisse@spelc.fr
Objet: Spelc Limousin - Finalisation de votre affiliation ou pas à la MGEN
Date: 6 novembre 2025 à 09:22
À: i.bourgaisse@spelc.fr



Spelc
au cœur
de l'action



MGEN - Finalisation de votre affiliation

Vous venez de recevoir (depuis hier) sur votre messagerie académique un mail de la MGEN pour souscrire à cette mutuelle santé collective à affiliation obligatoire.

Quelque soit votre situation, **vous devez entamer les démarches et suivre les instructions et pour cela vous avez 21 jours !!**

SINON, vous serez automatiquement affilié, au régime SOCLE, sans possibilité de faire valoir votre dispense d'affiliation éventuelle et ajouter vos ayants droits....sans bénéficier des remboursements car la MGEN n'aura pas votre RIB.

1ère étape : **Vous devez créer un compte d'accès.** Votre devez choisir une adresse mail (celle par défaut est l'adresse académique, mais vous pouvez en choisir une autre) et choisir un mot de passe.

2ème étape : Une fois votre compte activé, vous vous connectez à votre espace personnel. Sur la page d'accueil **vous avez deux possibilités** : soit **demander une dispense**, soit **démarrer l'adhésion.**

- Vous demander une dispense : une attestation sur l'honneur vous sera demandée. Vous pouvez la télécharger dès maintenant et la compléter. Il vous sera également demandé un justificatif (attestation de couverture ou de droits) dans certains cas. Attention, toute demande non finalisée ou incomplète avant la date limite ne sera pas traitée.

Modèle d'attestation sur l'honneur

- Vous démarrer l'adhésion : Il faut indiquer de quel régime de santé social vous dépendez, définir les bénéficiaires de votre contrat, valider la couverture santé qui vous correspond et joindre un RIB.

Est-elle vraiment obligatoire à compter du 01 mai 2026 ?

OUI, si je suis maître contractuel (titulaire) ou maître délégué (remplaçant) en CDI dans un établissement sous contrat d'association, car je suis un agent public, employé et rémunéré par l'État donc éligible.

OUI, si je suis en disponibilité (ou congé) pour raison de santé ou en congé (parental, de présence parentale, proche aidant, de solidarité familiale, de formation professionnelle). Dans ces cas, je ne perçois pas l'aide de l'État.

NON, si je peux bénéficier d'une dispense mais je dois l'indiquer lors de mon parcours d'affiliation avec une simple attestation sur l'honneur.

Les dispenses possibles :

- Couvert par un **contrat santé individuel** * à la mise en place du contrat collectif par votre employeur ou à votre date d'embauche.
- Bénéficiaire **en tant qu'assuré d'un contrat collectif santé obligatoire souscrit par un autre employeur.**
- Bénéficiaire **en tant qu'ayant droit, à titre facultatif ou obligatoire, d'un contrat collectif santé obligatoire souscrit par l'employeur de votre conjoint.**
- **En CDD** et couvert par un contrat santé individuel.
- Bénéficiaire de la **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**.
- Couvert par le régime complémentaire d'Assurance maladie des industries électriques et gazières (**CAMIEG**).
- Bénéficiaire en tant qu'ayant droit d'un contrat santé individuel financé avec un " **versement santé** " d'un employeur.
- Couvert par un **contrat collectif santé pour les militaires.**

* Dernière précision importante : **votre dispense est valable**

jusqu'à la date d'échéance de votre contrat individuel dans la limite d'un an. Ainsi par exemple, si votre contrat santé individuel est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026, vous êtes dispensé jusqu'au 31/12/2026. Attention, vous devrez faire les démarches de résiliation à temps auprès de votre mutuelle !

Vous pouvez à tout moment renoncer à votre dispense et adhérer au contrat obligatoire.

Vos responsables Spelc Limousin

Isabelle Bourgaisse - 06 22 85 86 35

Christian Pouch - 06 25 74 79 79



Suivez nos actualités